

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 05/2025/102062/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 11/04/2025 (15:00 - 16:00) AGENT VISITEUR Mike Mauhin
ADRESSE DU CONTRÔLE rue poignée d'or 20 - 4100 Seraing TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| Adresse de l'installation | rue poignée d'or 20 - 4100 Seraing |
| Type de locaux | Unité d'habitation (maison) |
| Client | ##### |
| Responsable des travaux | ##### |
| Dérogations applicables/appliquées | ##### |
| L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique | porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque. |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | NETHYS |
| Code EAN | non communiqué |
| Numéro du compteur | 2334458 |
| Index jour/nuit | 085964,3/ |
| Type de coupure générale | Teco |
| Câble compteur - tableau | VVB 4 x 10 mm ² |
| Tension nominale de service | 230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | 50A |

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Sans objet | Nombre de tableaux | 1 | Nombre de circuits | 10 |
|---|----------------------|--|-----------------------------------|--------------------|----|
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID 63A - 300mA - type A - test OK | | |
| Type d'électrode de terre | Fugets | Dispositif différentiel supplémentaire | | | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 23 | Fixation/Etat/Détérioration matériel | Pas OK | | |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE | Pas OK | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | Pas OK | | |
| Test de continuité | Pas concluant | Protection contre les contacts directs | Pas OK | | |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolement (MΩ) | 0,83 | | |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéquation DPCCR - prise de terre | OK | | |
| | | Adéquation protections surintensité - sections | OK | | |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 11/04/2025, l'installation électrique de rue poignée d'or 20 - 4100 Seraing n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 11/04/2026.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 05/2025/102062/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;7.5.7.;9.1.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.